

Réunions d'information des nouveaux maires

Service :DDT – Service Territorialité et Portage des Politiques (STPP)

1 – Thème traité

Enjeux de développement des Energies Renouvelables (EnR) dans la Marne

2 – Textes de référence

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite « loi de transition énergétique »

3 – Rappel de la problématique et développement

Le département de la Marne, en termes de puissance électrique installée, se situe au 1^{er} rang régional pour l'éolien et au 5^{ème} rang pour la bioénergie et le photovoltaïque.

Le soutien et l'accompagnement de l'État sont primordiaux pour le déploiement des énergies renouvelables, secteur créateur d'emplois et pilier de la transition écologique, notamment dans un contexte d'urgence écologique et climatique, comme précisé dans la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Les objectifs ambitieux fixés pour le niveau national à travers la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée en avril 2020, sont révélateurs de l'engagement de l'État dans cette transition : objectif de neutralité carbone de la France en 2050, objectifs ambitieux par filières en doublant la capacité de production de l'éolien terrestre d'ici 2028, multipliant par près de cinq celle du photovoltaïque... Le soutien de l'État aux énergies renouvelables se traduit en particulier par un engagement financier massif et des mesures de simplification pour les porteurs de projet, visant à permettre l'atteinte de l'objectif ambitieux de 33 % d'énergies renouvelables en 2030, contre 17,2 % fin 2019.

De même, au niveau régional, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est vise également une ambition élevée sur les EnR : atteindre une région à énergie positive et bas carbone en 2050. Le SRADDET Grand Est conforte la dynamique naturelle de développement des EnR en région et en fait un pilier de son développement en recherchant le triplement de la production d'énergie renouvelable et de récupération en 2050. Néanmoins, il ne comporte pas de déclinaison quantitative à l'échelle départementale.

Le pôle stratégique départemental des EnR rassemble une fois par an, sous la présidence du Préfet, l'ensemble des acteurs concernés par le développement des ERN et permet de dresser un état des lieux du développement des EnR dans le département de la Marne, et d'échanger sur la stratégie et les modalités de poursuite de leur développement, en lien avec les objectifs nationaux (PPE) et régionaux (SRADDET). Sa dernière réunion date du 9 décembre 2019 et avait permis de tirer les conclusions suivantes :

La nécessité de partager la connaissance sur les enjeux du développement des EnR : par territoire et par projet

La communication et la connaissance partagée aussi bien sur les enjeux de production d'EnR que sur les enjeux d'intégration environnementale sont une nécessité et soulignent l'intérêt notamment :

- Des démarches de dialogue prévues par la Région Grand Est, en lien avec l'État, l'ADEME et ATMO Grand Est concernant l'application des objectifs Climat Air Energie du SRADDET sur chaque territoire en fonction de ses spécificités et potentiels.
- De la mise à disposition de tous les acteurs, des éléments de connaissance et cadrage sur les grands enjeux territoriaux à prendre en compte pour l'étude d'un projet : Observatoire régional Climat Air Energie et panorama des EnR, observatoire départemental des EnR, chartes de la Mission UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (MCMCC) sur l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque, ...
- Des échanges organisés dans le cadre du pôle technique des EnR dans la phase de définition des projets entre le développeur, les acteurs institutionnels et les collectivités locales concernées, qui permettent de partager la connaissance sur les enjeux locaux et d'apprécier le degré de difficulté prévisible d'obtention d'une autorisation.